

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023_25

OBJET : FERMETURE DE LA DECHETERIE LIEU-DIT « LA REVENETTE »

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5 ;

Considérant les récentes chutes de pierres constatées le 22 juillet 2023 sur le site de la déchetterie de la Revenette ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accès à la déchetterie de la Revenette ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès à la déchetterie de la Revenette est interdit à compter du lundi 24 juillet 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Seuls les services municipaux et intercommunaux et les services amenés à effectuer des contrôles sont autorisés à pénétrer sur le site.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la déchetterie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à VACHERESSE, le 24 juillet 2023

Le Maire,
Ange MEDORI

